

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de bougies, chandelles, cierges et articles similaires originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/157 de la Commission du 23.01.2026 – [JO L du 26.01.2026.](#)

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de bougies, chandelles, cierges et articles similaires originaires de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : 27.01.2026.

Produit concerné : bougies, chandelles, cierges et articles similaires.

Nomenclature concernée : code NC 3406 00 00.

Pays d'origine : République populaire de Chine.